

Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Avenue Paul Hymans 2
1200 Bruxelles
Tél : 02.761.27.11
Fax : 02.772.25.67
www.woluwe1200.be
info.com@woluwe1200.be

SA BRUSSELS AIRPORT COMPANY
A l'attention de Monsieur Arnaud Feist
Administrateur délégué
Boulevard Auguste Reyers 80
1030 Bruxelles

Votre lettre du	Vos réf.	Votre correspondant : S. VANDERICK – Inspecteur principal ff.	Nos réf. 31/01/2018/SV	☎ (02) 761.29.49 ☎ (02) 774.35.99
-----------------	----------	---	---------------------------	--------------------------------------

Y 2066

Monsieur l'Administrateur délégué,

Aéroport de Bruxelles-National – Etude du bureau Arcadis et Forum 2040 – Consultation de la commune de Woluwe-Saint-Lambert et de ses associations de riverains survolés

Nous avons appris récemment par la presse que la direction de l'aéroport de Bruxelles-National a confié au bureau d'étude Arcadis la mission d'analyser les différentes possibilités d'extension de l'aéroport dont vous avez la gestion.

Parmi les propositions évoquées dans la presse, figure le projet d'allongement vers l'est de la piste 25L moyennant l'érection d'un mur de 18 mètres de haut visant à préserver les habitants des communes voisines de Kortenberg et de Steenokkerzeel.

Si nous apprécions d'apprendre la prise en compte par la direction de l'aéroport de cette proposition, à condition qu'elle rencontre bel et bien la demande formulée par plusieurs associations de défense des habitants survolés ainsi que par la conférence des bourgmestres de la région bruxelloise dans une motion du 21/10/2015 (à savoir reculer la piste 25L de 1800 mètres vers l'est), nous nous étonnons que la consultation des habitants organisée dans le cadre de cette étude se limite aux seules communes de Kortenberg et de Steenokkerzeel.

Nous ne devons pas vous rappeler que la commune de Woluwe-Saint-Lambert, est actuellement survolée par plus de 50 % des avions utilisant la piste 25L au décollage. Or jusqu'à présent, le point de vue des habitants de notre commune est complètement ignoré par la direction de l'aéroport de Bruxelles-National.

Vous mettez en exergue dans « La Libre Belgique » du 22/12/2017 les contacts que vous avez noués avec certains riverains dans le cadre du Forum 2040 que vous avez récemment mis sur pied. Vous omettez toutefois de dire que les habitants et les représentants politiques bruxellois y sont sous-représentés comparativement à ceux des communes de la périphérie.

Il n'est, en effet, pas admissible qu'une commune telle que Woluwe-Saint-Lambert, située à proximité immédiate de l'aéroport et survolée de manière récurrente chaque jour, ne soit pas représentée au sein de ce forum afin de pouvoir y faire entendre les revendications légitimes de ses habitants. Pour information, lesdites revendications ont notamment été exprimées au travers d'une charte des comités de quartier de Woluwe-Saint-Lambert qui fut adoptée à l'unanimité par le conseil communal en séance du 16/03/2015. Vous trouverez ci-joint une copie de la charte en question.

Le refus de notre candidature au Forum 2040 a été justifié à l'époque par le fait que vous aviez demandé aux administrations locales de la région bruxelloise de désigner une délégation de représentants pour défendre les intérêts locaux.

La formulation officielle de cette exigence n'a pourtant jamais été portée à notre connaissance, ni à celle des autorités régionales bruxelloises, et nous pouvons dès lors légitimement nous interroger sur les critères de sélection arrêtés par la direction de l'aéroport pour sélectionner les 4 bourgmestres bruxellois invités à prendre part à ce Forum.

Il est également regrettable de constater le faible nombre d'élus et de représentants d'associations de défense des survolés bruxellois au regard du nombre de leurs homologues du brabant flamand. Ceci est d'autant plus inacceptable pour une Région qui compte plus d'un million d'habitants et qui constitue la zone survolée la plus densément peuplée du pays.

Nous espérons qu'en votre qualité d'Administrateur délégué de l'aéroport de Bruxelles-National, vous accorderez toute l'attention souhaitée à notre courrier et à notre demande de prise en compte et d'écoute du point de vue des habitants de Woluwe-Saint-Lambert.


Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de notre considération distinguée,

Le Secrétaire communal,



Patrick LAMBERT

L'Echevin de l'Environnement,



Gregory MATGEN

Le Bourgmestre,



Olivier MAINGAIN

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Région bruxelloise

COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16/03/2015

PRESENTS : M. FRANKIGNOUL, Président, M. MAINGAIN, Bourgmestre, M. BOTT, Mmes MOLENBERG, NAHUM-HASQUIN, MM. MATGEN, THAYER, LIENART, JAQUEMYNS, Echevins, M. DÉSIR, Mme CARON, MM. VANDERWAEREN, DE SMUL, Mmes HENRY, BETTE, CHARUE, MM. IDE, VAN DER AUWERA, Mmes MELARD, DRION du CHAPOIS, DRANSART, CALMEYN, DEVILLE, Mme BEGYN, MM. DEROUBAIX, GEELHAND, de HARENNE, ALLAER, SCHUERMANS, Membres et M. LAMBERT, Secrétaire communal.

#Objet : Charte fédératrice des comités de quartier de Woluwe-Saint-Lambert relative au survol aérien de Bruxelles - Approbation.#

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment son article 23, consacrant le droit à la protection de la santé ;

Vu l'ordonnance du 17/07/1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région bruxelloise du 27/05/1999 relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien ;

Vu les plans successifs de répartition des vols qui n'ont pas toujours apporté des solutions équilibrées aux nuisances sonores dont sont victimes de nombreux habitants de Bruxelles et de sa périphérie ;

Vu l'ordonnance du 31/07/2014 du président du Tribunal de Première Instance de Bruxelles qui ordonne la cessation de l'utilisation des routes du canal telles que modifiées et mises en œuvre depuis le 06/02/2014 ainsi que la cessation de l'utilisation des deux ensembles dits du « virage à gauche » tels que modifiés et mis en œuvre depuis le 06/02/2014 ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration future par les autorités fédérales d'un nouveau plan de survol de Bruxelles, il y a lieu d'adopter une position commune entre les autorités communales et les représentants des habitants de la commune ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 04/03/2015 ;

DECIDE :

- d'approuver la Charte reprise ci-dessous :

**Charte fédératrice des comités de quartier de Woluwe-Saint-Lambert
relative au survol aérien de Bruxelles**

En tant que signataires de la présente Charte, nous, les comités de quartier de la commune de

Woluwe-Saint-Lambert appelons les autorités fédérales compétentes à élaborer sans délai un plan définitif de gestion de l'aéroport de Bruxelles-National afin de réduire de manière drastique et durable les inconvénients occasionnés à plusieurs centaines de milliers d'habitants, où qu'ils soient domiciliés, résultant de son exploitation. Il s'agit notamment de mettre fin au survol abusif des zones densément peuplées et de réduire de manière significative les nuisances sonores et polluantes afin d'assurer un environnement sain pour l'ensemble des populations.

Pour ce faire, nous considérons que ce plan doit répondre aux conditions suivantes :

1. dans un premier temps, à très brève échéance, l'**interdiction de tout survol nocturne** au départ de l'aéroport de Bruxelles-National entre 22 heures et 7 heures ainsi que l'interdiction d'opérer à partir de ce même aéroport pour **tous les avions les plus bruyants** selon les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;
2. la définition d'un **plan de vol diurne** qui respecte les normes de bruit bruxelloises et qui prend en compte, sur des bases **scientifiquement objectivées**, les zones à très faible densité de population afin de **respecter la sécurité** et la santé publiques du plus grand nombre d'habitants possible ;
3. la **délocalisation** de certaines activités, et certainement de celles susceptibles de se développer au cours de la nuit ou à des heures très matinales (frets, compagnies aériennes à bas prix, charters...), depuis Bruxelles-National vers des aéroports régionaux ainsi que la réalisation et la publication d'une étude indépendante chargée d'examiner la faisabilité d'une délocalisation de tout ou partie des activités de l'aéroport vers des aéroports régionaux ou vers un nouvel aéroport ;
4. la mise en place d'un **organe indépendant** du gouvernement chargé de vérifier le respect des plans de vol, des routes aériennes, et d'imposer des sanctions administratives aux compagnies aériennes en infraction. Par souci de transparence, les associations représentatives des riverains devront être représentées dans cet organe indépendant qui ne peut dépendre d'aucune manière de Belgocontrol ou des autorités gestionnaires de l'aéroport et qui devra avoir accès à l'ensemble des informations nécessaires pour pouvoir assurer ses missions.

La mise en œuvre de ces mesures nous semble, en effet, indispensable afin :

- de ne plus faire subir des nuisances sonores insupportables à plusieurs centaines de milliers d'habitants en raison d'une concentration abusive du survol aérien sur Bruxelles et sa périphérie, ni de sacrifier certains quartiers en particulier, suite à l'adoption et l'application par plusieurs gouvernements successifs de plans établissant les routes aériennes au mépris des principes fondamentaux du développement durable et de décisions de justice ;
- qu'il ne puisse être renoncé au droit à la santé et au droit à un environnement sain pour tous les habitants, où qu'ils soient domiciliés, au motif qu'il faudrait favoriser le développement économique de l'aéroport de Bruxelles-National.

Outre l'appel à agir formulé à l'égard du gouvernement fédéral en préambule de cette Charte, nous, les comités de quartier, demandons :

- au Conseil communal d'intenter toute action devant les juridictions compétentes pour faire déclarer illégal tout plan établissant les routes aériennes au départ de l'aéroport de Bruxelles-National en violation des règles de droit en vigueur, des décisions de justice et des principes contenus dans cette Charte ;
- au Collège d'intervenir auprès des autorités régionales bruxelloises pour qu'un nombre suffisant de sonomètres homologués par l'IBGE soit placé sur le territoire de la commune de manière à constater toute infraction à l'arrêté du 27/05/1999 du gouvernement bruxellois (arrêté dit Gosuin), et de mener, en concertation avec les associations représentatives des riverains, toute nouvelle campagne d'information pour faire respecter les droits des populations concernées et pour suivre les objectifs ainsi définis.

Nous invitons enfin les habitants des autres communes bruxelloises ainsi que ceux de la périphérie, et les associations qui les représentent, à prendre connaissance de cette Charte et à y adhérer s'ils se retrouvent dans le contenu de celle-ci.

Fait à Woluwe-Saint-Lambert, le 11/02/2015.

Signatures :

Bernard DEVILLERS – Pour Wolu-Inter-Quartiers

Maurice JAQUEMYNS – Pour le Comité A.R.A.S.S.

Jean-Noël LEBRUN – Pour le Comité A. Jonnart-Rogations

Charles SIX – Pour le Comité Parvis Saint-Henri

Philippe ELSEN – Pour le Comité Lambeau & alentours

Alain GERARD – Pour le Comité hameau de Roodebeek

Joan CANTON – Pour le Comité Saint-Lambert

Claudine ESPOSITO – Pour le Comité Aquilon & alentours

Pierre LEDOUX – Pour le Comité Dix Arpents-De Cuyper

Jeanne HENROTTE-NICOLAS – Pour le Comité Hof ten Berg

Etienne BOON – Pour le Comité Bas Roodebeek

Monique FONTAINE – Pour le Comité Constellations-Pléiades-Capricorne

Vincent COURTEJOIE – Pour le Comité Petit Woluwe

Marc MICHAUX – Pour le Comité Dries

Marcel DE RONGE – Pour le Comité Schuman-Bouleaux-Peupliers-Calabre et environs

Béatrice TILQUIN – Pour le Comité Prekelinden

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Ainsi décidé en séance publique du 16/03/2015.

Le Secrétaire communal,
(s.) Patrick LAMBERT

Le Président,
(s.) Daniel FRANKIGNOUL


Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre Olivier MAINGAIN
Par délégation,
L'Echevin de l'Environnement,


Patrick LAMBERT




Grégory MATGEN

